

Commission d'enquête :

Président :

Gérard JAMGOTCHIAN

Membres :

Rémi CARCAUD

Sylvie ROUSSERIC

B - CONCLUSIONS ET AVIS MOTIVE de la COMMISSION D'ENQUÊTE

Rappel sommaire du projet et de son objectif :

Le projet d'un parc éolien sur la commune de Jouac 87 est constitué de 3 éoliennes de 4,2 MW chacune soit une puissance totale installée de 12,6 MW.

Chaque aérogénérateur présentera une hauteur de 180,3 m en bout de pale. Le diamètre au rotor est de 140 m. La production annuelle est estimée à 32 000 MWH.

Le projet comporte un poste de livraison, la création et le renforcement de pistes d'environ 1 km.

Déroulement de l'enquête :

L'enquête publique s'est déroulée du 10 octobre 2022 au 10 novembre 2022 en mairie de Jouac 87. La commission d'enquête s'est tenue à disposition du public pendant 6 permanences. Celles-ci se sont déroulées dans un climat serein et cordial avec les contributeurs qui ont souhaité s'entretenir avec un commissaire enquêteur.

Cette enquête sur registre dématérialisé peut être considérée comme ayant eu **une très importante participation du public avec 459 contributions.**

Bilan de la participation :

WEB	Mairie Jouac	Email	Courrier	Total des contributions
403 *	29	20	7	459

* proviennent de 233 IP

15 associations ont déposé une contribution, 14 d'entre-elles ont exprimé leur vive opposition au projet. Ces contributions, globalement très documentées par un argumentaire souvent chiffré ont été comptabilisées séparément de la participation individuelle.

Le porteur de projet, dans son mémoire en réponse, a procédé à une analyse de la participation du public et en tire les conclusions suivantes :

- Une forte participation d'une cinquantaine d'associations, basées pour la plupart à l'extérieur du périmètre du projet, ont fait fonctionner leurs réseaux, leur objectif étant la lutte contre les projets éoliens.

- La plus grande proportion des contributions défavorables est hors de la zone d'étude du projet.

- Plus les avis exprimés sont proches du projet plus ils sont favorables.

La commission, lors de son analyse des contributions transmises par le WEB, a constaté que bon nombre des localisations, mentionnées par des contributeurs, étaient notoirement tronquées. On ne peut avoir dans ces conditions que le sentiment d'une tendance des localisations.

Le bilan des observations du public portées sur le registre papier tenu à disposition du public en mairie de Jouac est de :

- 13 avis favorables
- 22 avis défavorables pour une opposition au projet

Avis émis par la population :

Favorable	Défavorable	Non comptabilisé *
26	329	105

* doublons, sans avis prononcé, hors sujet et propos non recevables.

Contexte local :

Le projet se situe dans un territoire à vocation agricole constitué de prairies et cultures au caractère bocager très marqué. La ZIP est située entre la Benaize à l'ouest et un ensemble vallonné à l'est. Le secteur présente un réseau hydrographique dense. Le site comporte deux cours d'eau qui rejoignent la Benaize. Des zones humides sont inventoriées, un captage d'alimentation en eau potable est recensé à 450 m de la zone d'implantation, celui-ci bénéficie d'un périmètre de protection. L'habitat proche de la ZIP est constitué de hameaux épars dont les plus proches sont à moins de 700 mètres.

Observations sur le dossier :

Le volumineux dossier de 1740 pages (présentant quelques redondances) comportait l'ensemble des rubriques éligibles au code de l'environnement. La commission a relevé une dispersion des informations dans les différentes pièces et l'absence d'actualisation des données. En outre, il comporte des réponses sur plusieurs sujet qui ne sont pas en adéquation avec les enjeux et les impacts.

Après avoir pris en considération d'une part que :

- ✓ Le projet s'inscrit dans le cadre de la programmation pluriannuelle de l'énergie (PPE du 23 avril 2020) qui vise à :
 - Augmenter de plus de 50 % la capacité de production d'électricité renouvelable d'ici 2023.
 - Réduire la production d'origine nucléaire à 50 % d'ici à 2035
 - Produire 24 100 MW pour l'énergie éolienne terrestre à installer d'ici 2023 et 32 200 à 34 700 à horizon 2028.
 - Le projet s'inscrit dans l'un des objectifs du SRADDET de la Nouvelle Aquitaine de 5500 MW installés d'ici 2030, validés le 27 mars 2020. Aujourd'hui, la puissance installée n'est que de 1183 MW.
- ✓ Dans le cadre de l'indépendance énergétique, le projet éolien des « trois moulins » s'inscrit dans l'intérêt général du pays et des générations à venir, ce qui prévaut sur les intérêts particuliers..
- ✓ Le projet s'inscrit dans les objectifs de l'Union européenne de développer les énergies renouvelables et d'atteindre pour 2008 une production de 33,2 à 34,7 GW.
- ✓ La production du parc est estimée de 32 000 MWH, ce qui représente une contribution non négligeable dans l'objectif des énergies décarbonées. Selon les données EDF, la consommation moyenne d'un compteur résidentiel est de 4590 KW par an, le parc des « trois moulins » pourrait, selon l'estimation de sa production, alimenter près de 7000 foyers.

- ✓ Le projet apportera des revenus substantiels à la petite commune de Jouac et à la communauté de communes notamment via l'IFER.
- ✓ L'étude d'impact comprend un résumé non technique clair permettant à tout un chacun de se faire une idée des enjeux environnementaux et de leur prise en compte.
- ✓ Le projet ne comporte pas d'incompatibilités avec les activités aéronautiques, militaires et des télécommunications.
- ✓ L'étude environnementale démontre qu'aucun espace protégé n'est directement impacté par le projet (ZNIEFF, NATURA 2000....) Le secteur d'implantation se situe en dehors de tout périmètre d'inventaire ou de protection de la biodiversité
- ✓ Le projet sera implanté hors de toute zone de protection administrative de sites classés et ne présente aucune vue rapprochée sur des monuments (les ruines du château de Brosse sont à environ 6 km, les éoliennes seront visibles en fond de la ligne de crête, elles n'affecteront que peu l'intérêt du site historique).
- ✓ Les parcelles sur lesquelles le projet sera implanté sont des cultures et une prairie à fourrage.
- ✓ Le projet des « trois moulins » est compatible avec les documents d'urbanisme de la commune encore RNU à ce jour.
- ✓ La lutte contre le réchauffement climatique, la transition écologique et l'indépendance énergétique représente un enjeu fort d'intérêt général.

Mais considérant d'autre part que :

- ✓ le nombre élevé de contributions (459) le pourcentage d'avis défavorable (93 %, les 14 sur 15 contributions défavorables des associations expriment une grande inquiétude et une désapprobation massive du public.
- ✓ Une étude publiée dans les Échos montre que depuis plusieurs décennies la vitesse du vent est en baisse. Si cette étude devait être confirmée cela pourrait affecter la rentabilité des projets éolien.
- ✓ Le projet comporte plusieurs enjeux forts notamment pour les paysages et les zones humides
- ✓ le projet s'implante en zones humides. En effet, les trois éoliennes implantées dans ces zones provoquent l'artificialisation de 1 ha 52 de surface. Le gain écologique des mesures compensatoires n'est pas démontré et ne répond pas à la demande du préfet de la Haute Vienne dans son courrier du 26 avril 2021.
- ✓ Les trois éoliennes seront implantées sur des zones humides, provoquant l'artificialisation de 1 ha 52 de surface agricole. Le pétitionnaire propose la compensation par une parcelle de 3 ha 50 maintenue en zone humide. La compensation est inexistante.
- ✓ L'étude n'a pas apprécié l'impact du compactage des terres, des fondations des éoliennes sur la circulation de l'eau présente dans ces zones humides, notamment dans l'alimentation de l'Étang Vieux (qui alimente le ruisseau du Riadoux, affluent de la Benaize).
- ✓ Il est noté dans le dossier que la destruction/dégradation des zones humides est un enjeu fort avec un impact brut fort mais que la plantation et la gestion de linéaires de haies bocagères réduiront cet impact à modéré. Cette mesure de réduction est incompatible avec la nature des impacts. Ces incohérences ont été relevées par des contributeurs.
- ✓ L'étude d'impact ne prend pas en compte les recommandations d'EUROBATS qui préconisent une distance de 200 m des lisières. Ces recommandations sont également formulées par la société française pour l'étude et la protection des mammifères (SFEM). La garde au sol de 41 m n'assurera pas une garantie totale de protection des chiroptères (estimée à 50 m). Selon le dossier, celle-ci n'engendrera qu'un faible impact sur la mortalité des chiroptères. Une étude jointe à l'enquête démontre que les éoliennes tuent un nombre

important de chauves-souris, par collision ou par barotraumatisme (250 à 300 000 par an en France).

- ✓ Le préfet de la Haute Vienne souligne dans son courrier du 26 avril 2021 une incohérence relative à l'étude des grues cendrées et des Courlis. L'étude d'impact a mis en évidence la présence de deux couples de Courlis, une espèce rare. Concernant la migration des grues cendrées l'impact est estimé faible or les observations sur site pour la seule journée du 1^o novembre 2016 ont démontré que les 1 110 individus recensés évoluaient à des hauteurs situées entre 50 et 180 m. Ce constat interpelle car il n'est pas démontré dans le dossier que habituellement les grues en migration volent en régime de croisière à plus de 200 m. Remarquons que ce secteur est situé dans un couloir de migration majeur en France.
- ✓ Le dossier précise, en mesures d'évitement, que les éoliennes seront bridées lors des passages migratoires qui ont lieu deux fois par an et sur une période s'échelonnant sur plusieurs semaines, la rentabilité du projet pourrait en être affectée.
- ✓ L'éolienne n°2 est située à proximité immédiate d'une station de Sérapias langue qui pourrait être impactée par les travaux.
- ✓ Le projet engendrera la destruction de 65 chênes remarquables et le secteur d'implantation ne prend pas suffisamment en compte les éléments boisés. Le dossier n'a pas réellement pris en compte la destruction ou la perturbation des milieux qui abritent les chauves-souris, l'avifaune et la faune en général, gîtes de repos ou de reproduction, corridors de déplacement et milieux de chasse.
- ✓ Le projet aura un impact visuel important et portera atteinte au paysage et au cadre de vie des habitations les plus proches, notamment sur les hameaux de : Le Beau ; le Riadou ; l'Etrille ; Le Point du Jour ; La Leuge ; l'Hôme et Les Bastides. Le parc surplombera la Benaize (site emblématique du Limousin), le dossier identifie un impact visuel fort du projet à partir du logis seigneurial de Saint Martin le Mault.
- ✓ Éloigné des grands centres urbains et économiques, le paysage de la région de Jouac, support du tourisme vert, est un des seuls atouts de ce secteur.
- ✓ Le SRADDET a fixé quatre grandes priorités, la quatrième étant « Protéger notre environnement naturel et notre santé ».
- ✓ Les inquiétudes de la population locale se situent au niveau des paysages, de la perte de valeur immobilière et de l'attraction touristique de la région. Le sentiment d'un effet de saturation est très fort chez la population qui ne trouve pas d'explications dans la concentration de projets dans la région. Ce phénomène de saturation ou d'encercllement est ressenti particulièrement par les habitants situés à l'ouest entre le projet des « trois moulins » et celui de Lussac les Eglises.
- ✓ Le syndrome éolien est prégnant parmi la population qui a appuyé ses affirmations par des jugements de tribunaux, notamment dans trois affaires récentes. Parmi les inquiétudes sur la santé, le bruit arrive en tête devant les infrasons, les ondes, les acouphènes, les maux de tête, les effets stroboscopiques et le sommeil.
- ✓ Dans son avis, la MRAe indique qu'il y a un risque de dépassement des émergences réglementaires essentiellement en période nocturne pour les hameaux de Les Bastides et Le Point du Jour. La non-conformité de la norme retenue par l'étude acoustique produite dans le dossier a été évoquée pendant l'enquête. En effet, la norme NFS 31-114 n'a pas été validée par l'AFNOR et n'a pas été publiée.
- ✓ La perte de la valeur immobilière fait partie des inquiétudes de la population et notamment pour les projets de gîtes. Des contributeurs ont étayé leurs observations par des attestations de professionnels exerçant dans l'environnement de parcs éoliens en fonctionnement.
- ✓ Les postes de Magnazeix et de Peyrilhac ne peuvent répondre au raccordement de nouvelles sources d'énergies renouvelables. RTE travaille actuellement sur des possibilités de

raccordement dans le nord de la Haute Vienne. Un poste source et un itinéraire de raccordement ne pourront être proposés par ENEDIS que lorsque la demande d'autorisation environnementale sera accordée.

- ✓ Le projet éolien « Les Chardons » de Beaulieu (36) situé à environ 1 kilomètre de celui des « trois moulins » fait actuellement l'objet d'un recours auprès de la cour d'appel de Bordeaux. La commission en charge de l'enquête publique avait émis dans ses conclusions un avis favorable. Le préfet de l'Indre s'était opposé à ce projet par un avis défavorable. L'hypothèse d'un accord d'autorisation interroge sur la compatibilité de ces deux projets qui n'ont pas fait l'objet d'une étude sur leurs effets cumulés.
Cette partie nord de la Haute Vienne comporte un nombre important de projets en fonctionnement ou autorisés, le sentiment de saturation et d'encerclement est prégnant parmi la population.
- ✓ Les 12 conseils municipaux des communes situées dans le périmètre d'affichage, ont été sollicités à donner leur avis sur le projet des « trois moulins » de Jouac :
 - **2 favorables** (Jouac 87 et Beaulieu 36)
 - **4 défavorables** (Lussac les Eglises 87 ; Saint Georges les Landes 87 ; Saint Martin le Mault 87 , Bonneuil 36)
 - **6 à ce jour ne se sont pas prononcés** (Mailhac sur Benaize 87 ; Cromac 87 ; Saint Georges les Landes 87 ; Chaillac 36 ; Tilly 36 ; Coulonges 86).

S'il est illusoire de penser qu'une opération de cette nature est dépourvue d'impacts, il convient donc de se situer dans une analyse bénéfique/risque. Aussi, la commission a estimé que le projet des « trois moulins » comportait des points faibles tout particulièrement dans la préservation de la biodiversité, de l'environnement et des paysages. Dans ce domaine, la désapprobation de la population est prégnante, elle estime déjà subir un effet d'encerclement et de saturation par de trop nombreux parcs aux alentours (en fonctionnement ou déjà autorisés).

Pour toutes ces raisons, la commission d'enquête en toute indépendance **émet un avis défavorable** à la demande d'autorisation environnementale déposée par la SAS énergie Jouac.

Limoges, le 13 décembre 2022

Gérard JAMGOTCHIAN
Président



Rémi CARCAUD
Membre



Sylvie ROUSSERIC
Membre

